

Vallée du Loir sarthoise



Logique et échelles d'acteurs Enchâssement des politiques publiques environnementales

Auteurs

Enfrein Elise, ESO-Le Mans, Le Mans Université
 Fortunel Frederic, ESO-Le Mans, Le Mans Université

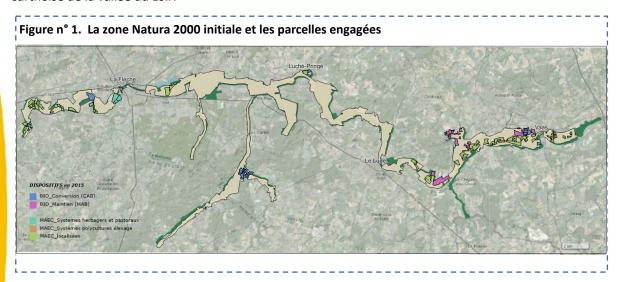


Le projet FARMaine part du constat que les espaces de fonds de vallées sont de plus en plus fortement et concrètement impactés et transformés par les politiques publiques d'environnement (PPE), que ce soit en milieu rural ou péri-urbain. Son objectif est de questionner les effets de ces politiques sur les systèmes et le foncier agricoles dans les espaces de fonds de vallées

Le projet se concentre sur des expériences impactant le foncier agricole situé en fonds de vallée. L'observation porte sur cinq sites au sein desquels des politiques d'environnement ont des effets directs sur les usages du foncier agricole : quatre sites sont situés dans le bassin versant de la Maine : les Basses Vallées Angevines, la vallée du Loir médian, la vallée du Sarthon et Alpes Mancelles, la vallée de l'Oudon. Le cinquième site est situé dans le bassin Rennais (Bassin versant des Drains de Coglais et bassin versant de la Chèze-Canut,

Présentation du site d'étude

- La Vallée du Loir est un espace relativement méconnu qui traverse des zones peu peuplées, hors des axes structurants actuels de circulation; La démographie y est en recul et les revenus sont relativement faibles. Son agriculture, à quelques exceptions notables (vignoble et céréaliculture), est essentiellement composée d'une marqueterie de polyculture élevage relativement fragile. La structure géologique laisse une grande place au calcaire et aux sols hydromorphes et participe à donner des paysages de prairies et de peupleraies autour de méandres marquées. La relative faiblesse de la qualité agronomique des sols permet le déploiement des enjeux de la préservation des ressources.
- La vallée du Loir est essentiellement agricole du point de vue de l'occupation du sol du fait de l'importance des zones humides qui présentent par ailleurs un intérêt écologique reconnu par de nombreux sites et dispositifs de préservation et d'entretien de ce patrimoine naturel. L'étude est focalisée sur deux pôles distincts que sont d'une part la zone de Vaas et de Luché Pringé dans la partie sarthoise de la vallée du Loir.







Les objectifs de l'étude de cas

Objectif 1

Le principal objectif est de comprendre l'enchâssement des politiques publiques en matière environnementale. Il s'agira de saisir comment les différents acteurs institutionnels s'emparent de la question « environnement » et comment ils interagissent ensemble.

Objectif 2

- Le second objectif est de comprendre comment les agriculteurs se représentent les politiques publiques environnementales et quelles répercutions elles ont sur leur activité professionnelle. Il s'agira de vérifier l'hypothèse selon laquelle les différents maillages environnementaux ont un impact sur la gestion de leurs exploitations. À cette fin plusieurs profils d'exploitant sont élaborés.
- Cette carte des OTEX (orientation technicoéconomique des exploitations) illustre la prépondérance de l'élément « Loir » dans l'agriculture locale. On visualise assez bien le long du cours d'eau l'importance de la polyculture et du poly-élevage.

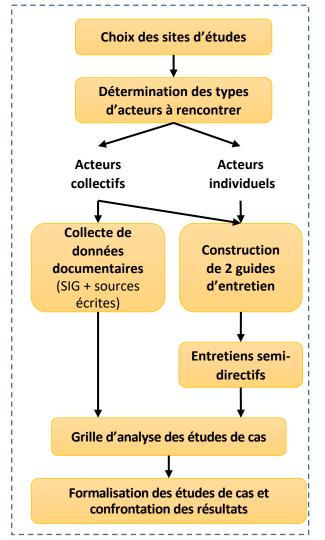
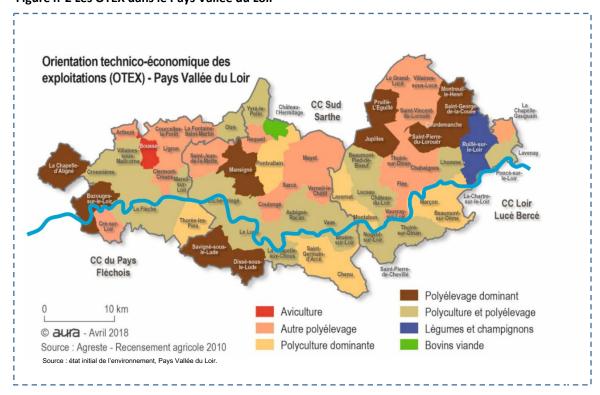


Figure n°2 Les OTEX dans le Pays Vallée du Loir







Contexte territorial

Portrait de l'agriculture et de ses évolutions

Le pays de la Vallée du Loir est un territoire où coexistent plusieurs types d'agriculture mais c'est surtout la polyculture et le poly-élevage qui prédominent (58% des OTEX et 93 % en zone N2000). Ce secteur productif n'échappe pas aux transformations nationales : le nombre d'exploitations agricoles a baissé entre 1988 et 2010 faisant passer la moyenne communale de 55 a 20 exploitations en zone N2000 et de 48 à 17 entre 1998 et 2010 sur l'ensemble de la Vallée (dans ses frontières du PETR). Rappelons que la baisse des exploitations s'est traduite par une augmentation des surfaces moyennes : entre 1998 et 2010 les surfaces des exploitations en zone N2000 sont passées de 30 à 68 ha (30 à 70 ha sur la Vallée du Loir sarthoise). Ces données soulignent la résistance de l'agriculture dans les zones de fond de vallée et plus particulièrement dans l'actuelle zone N2000.

Chiffres clés

58 % de la surface de la Vallée est agricole (86 000 ha) puis, secondairement forestière (31%)

Les 765 exploitations agricoles professionnelles représentent 4% de la population active.

La STH représente 41% de la SAU en zone N2000 contre 35 % pour les zones hors N2000

58 % des communes sont associées à l'OTEX Polyculture et polyculture et polyélevage.

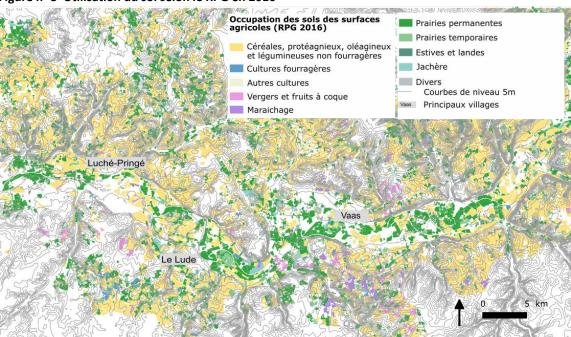


Figure n° 3 Utilisation du sol selon le RPG en 2016

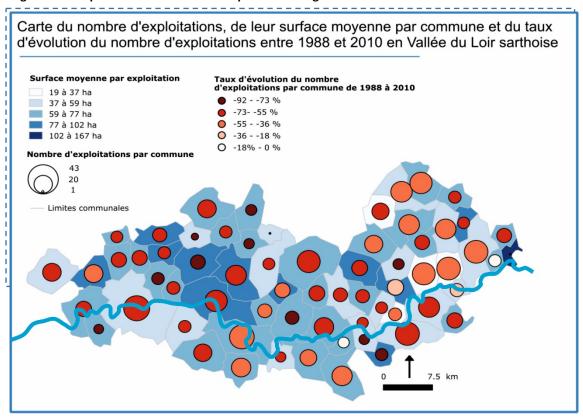
La concentration des prairies permanentes est particulièrement visible sur cette représentation cartographique : la Vallée du Loir présente une vraie caractéristique correspondant de manière assez logique au découpage de la zone N2000. Entre 1998 et 2010, seulement trois communes ont connu un maintien de la surface toujours en herbe : Vaas, St Germain d'Arcé, Thoré les Pins.





Contexte territorial

Figure n° 4 Représentation des zones en prairies le long de la Vallée du Loir



Spécificités et problématiques relatives à l'usage des pratiques agricoles

Les stratégies productives des prairies permanentes localisées dans les zones les plus humides se répartissent en deux usages principaux : les peupleraies et la production d'herbe. Du point de vue des agriculteurs exploitants, les zones inondables le long du Loir présentent l'utilité principale de fournir du fourrage de grande qualité à faible coûts (d'intrant et de travail). Or, la règlementation des zonages environnementaux joue par exemple sur les dates de fauche ce qui a un impact sur les qualité et disponibilité du fourrage. À cette stratégie productive correspond généralement une stratégie foncière où parcelles en parties basses et hautes permettent une rentabilité efficace des systèmes de polyculture et élevage.



Figure n° 5. Prairie inondée au niveau de la Chapelle-aux-Choux

La Vallée du Loir sarthoise offre ainsi un paysage de plaine alluviale large de 2 à 6 km qui est composé de 3 terrasses. Des prairies naturelles occupent la partie la plus basse, celle du lit majeur du Loir, qui ne surplombe le cours d'eau que de 40 cm à 1,5 m. Cette faible différence de niveau avec le Loir, ainsi que de fréquentes crues en font des espaces humides régulièrement inondés (Larue, 1989).





Historique et acteurs de la construction des PPE sur le territoire

Natura 2000, la structure centrale de la Vallée du Loir

- Le site Natura 2000 est la figure emblématique de la zone. L'histoire de la création de ce zonage révèle des discussions menées entre le CPIE et les agriculteurs de l'époque. Si en effet le site devait occuper un espaces bien plus large de part et d'autre du Loir, sa forme actuelle est le fruit d'un compromis entre les représentants de la profession agricole et l'organisme chargé de sa mise en œuvre. Au final l'emprise territoriale est limitée essentiellement au fond de vallée. Le site est donc passé dans le processus de formalisation de 20 000 ha à 4 000 ha.
- Par ailleurs, le travail d'identification précis des parcelles concernées par le dispositif fait l'objet de négociations régulières notamment pour harmoniser le parcellaire agricole au maillage environnemental. Ces différentes étapes de la construction du dispositif soulignent la difficulté d'acculturation entre deux univers qui entretiennent apparemment peu de convergences : alors que les uns étaient centrés sur les caractéristiques des inventaires (végétaux comme animaux), les autres étaient plutôt soucieux de préserver leur outil de travail. Le rapprochement de ces positions légitimes est en des enjeux des politiques publiques environnementales.
- Aujourd'hui encore, les instances administratives supérieures peinent à être des facilitateurs. Conséquemment, et a bon droit, la réaction de la plupart des agriculteurs est défensive. Ils voient, avec les élus dont ils font souvent partie, ces dispositifs comme des outils de contrôle administratif de leur activité ; voire même comme une entrave. L'État et ses représentants locaux ont du mal à être des acteurs de conciliation. Par exemple en 2009 lorsqu'est apparu le projet d'extension de la zone N2000, la DDT -malgré une procédure de consultation- n'a fait qu'entretenir le doute et l'incompréhension sur les finalités d'une telle extension. Au total, la confiance entre les acteurs en présence -État et ses représentants, agriculteurs et chargés de la gestion de la zone n'est pas chose acquise. Avec le temps, autour des problématiques de paiement des MAEC, un rapprochement des gestionnaires avec les agriculteurs s'est fait jour dès lors que les premiers apparaissent plutôt comme des aidant aux agriculteurs pour faciliter l'appréhension de la complexité d'obtention des aides. Un consensus assez large à pu se faire entre eux en observant le spectacle des problèmes nationaux et européens de gestion des paiements depuis le milieu des années 2010. Cela pose néanmoins un problème de crédibilité général pour l'ensemble de la dynamique, renforçant le caractère opportuniste des actions.

Figure n° 6 Quelques dates correspondant aux grandes initiatives en Vallée du Loir

```
1976 FR- Creation des ENS
                                       1983 FR- Creation des ZNIEFF
              1991 UE- Directive Nitrates
                                       1996 FR- PNA
                                       1999 FR- N2000 VdLoir (20 000 ha)
                                                         1999- SARTHE- creation des ENS (officialisé en 2001)
                                       2002 FR- Creation des RNR
                                                         2002 SARTHE- Comité de pilotage N200 VdLoir
                                                         2003-2006 SARTHE - ENS Achat de parcelles
                        2007 UE- MAET 2007 FR- SRCE
                                               2008 PdL- creation des RNR
                                       2008 FR- DOCOB N2000 VdLoir (4 000 ha)
2009 UE- Programmation PAC 2009-2014 2009 FR CPIE en charge de N2000 VdLoir
                                               2014 PdL- prise en charge des MAEC
20,15 UE- Programmation PAC 2015-2020
                                                         2015-2017 SARTHE- Application Directive Nitrates ZC3/ZC4/ZAF
                                               2016 PdL- MAEC elargies a l'extérieur de N2000
                                                         2018 SARTHE- Extension du site N2000 VdL (+250 ha)
```





Logiques d'action, ressources et stratégies des acteurs territoriaux

Des zonages locaux secondaires

La région des Pays de la Loire et le département de la Sarthe gèrent des aires de préservation. Ils partagent des objectifs similaires établis pourtant par des structures différentes : les commissions régionales (Réserves Naturelles Régionales-RNR) et départementales (Espaces Naturels Sensibles). RNR et ENS s'appuient sur des schémas relatifs aux espaces naturels sensibles construits à des échelles supérieures; ils présentent une dimension foncière qui prend le plus souvent la forme d'une acquisition permettant la maitrise foncière des espaces identifiés ; la gestion est faite le plus souvent via des organismes partenaires qui s'assurent les services d'agriculteurs pour l'entretien des espaces ainsi délimités ; ils ont une mission pédagogique plus ou moins marquée. Enfin, du point de vue de la relation au monde agricole, elle est très limitée du fait même du caractère fermé des zones. Les agriculteurs chargés de l'entretien des espaces sont dans une démarche d'opportunité au regard de la faiblesse des surfaces engagées (RNR : Coteau et prairies des Caforts 3ha ; prairies et roselières des Dureaux 10 ha. ENS : Camp galloromain de Cherré 15ha; la Prée d'Amont 14 ha, Cavité de Beauverger).

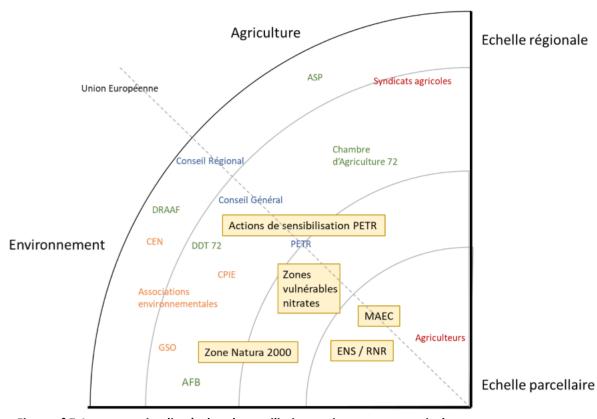


Figure n° 7 Les acteurs impliqués dans la conciliation environnement - agriculture

Ce schéma illustre le déséquilibre entre nombre d'acteurs sur les versants environnemental et agricole. Alors que les échelles sont couvertes par de nombreuses structures, le coté agricole est peu dense. Les mairies se situent à l'interface entre ces deux parties : soucieuses de défendre l'espace agricole (ce qui fait selon elles une partie essentielle du caractère rural de leur territoire) et pour autant dans le devoir d'appliquer des règles perçues comme ayant été conçues hors de leur influence.





Analyse des modalités de mise en œuvre des PPE

L'ambivalence des agriculteurs vis-à-vis des PPE

- Nos enquêtes ont révélé une méconnaissance de la part des agriculteurs des PPE et cela est d'autant plus vrai qu'ils n'adhèrent pas aux MAEC. La réception de courriers comminatoires issus de l'administration apparait comme un des rares outils d'information pour l'essentiel des producteurs. Que cela soit à propos d'un contrôle, d'une information sur une parcelle en N2000 ou d'un rappel de la législation, les agriculteurs se sentent exclus de l'élaboration des PPE et victimes de leur application. C'est ce sentiment d'exclusion qui participe à remettre en cause la pertinence des acteurs de l'espace rural.
- Pour autant, une fois passé un discours introductif « d'humeur », on peut percevoir que les agriculteurs mènent une réelle réflexion sur leurs pratiques notamment sur les opportunités. Par exemple un cultivateur témoigne à propos de son métier :
 - « Au début on était pas très contents, mais maintenant on trouve que c'est quand même pas mal. [...] Même avec la zone vulnérable on sème des couverts, on voit que ça piège l'azote. Au début on était tous contre, mais finalement, on voit que derrière le sol se travaille mieux et ça pousse. On ne peut pas dire que c'est mal. Avant on traitait, maintenant on sème. »
- •Si ce n'est pas l'approche écologique qui est la plus parlante c'est bien plus l'aspect « économe » et « sobre » des pratiques qui intéresse les producteurs :
 - « En même temps, surtout avec le colza qui a un pivot, ça permet au sol de ne pas se compacter. Le système est bien pour nous parce qu'on fait une économie d'azote et de soja pour nos vaches. »

Les acteurs de terrain ont bien compris que l'adhésion à des pratiques plus écologiquement responsables est d'autant plus facile qu'elles entrent en cohérence avec le système productif actuel et participent à améliorer sa rentabilité. C'est par exemple la réflexion de ce producteur :

« Quand on a mis tout ça sur un papier, on s'est dit attends, on travaille, on travaille, et on n'a jamais le fruit de ce que l'on fait. Et en plus de ça on a toujours des normes environnementales qui viennent de temps en temps compliquer la chose. Ça ce sont des conditions qui font qu'on est en train de complètement changer le système, passer en bio nous permet de nous adapter et de récolter le fruit de notre travail. »

Trois profils d'exploitants peuvent être extrait des enquêtes comme figuré ci-dessous à partir des travaux de Busca (2010):

	Attitudes face aux dispositifs agri- environnementaux	Pratiques agricoles et aptitude au changement	Responsabilité de l'agriculture face aux pollutions	Fonction de l'agriculture / à la société civile
L'éco-sceptique	Exit - scepticisme Stratégie de repli corporatiste	Pérennisation du système de production actuel	Externalisation - victimisation	Protection de l'espace rural
L'éco-promoteur	Adhésion - réaction Stratégie de désenclavement	Volonté de diversification	Internalisation - réparation	Reconquête du lien social avec la société civile - Multifonctionnalité
L'éco-opportuniste	Adhésion - entrisme Appropriation stratégique	Légitimation de leur mode de production	Internalisation - prétexte	Prévention des conflits, préservation d'un droit à produire





Analyse des modalités de mise en œuvre des PPE

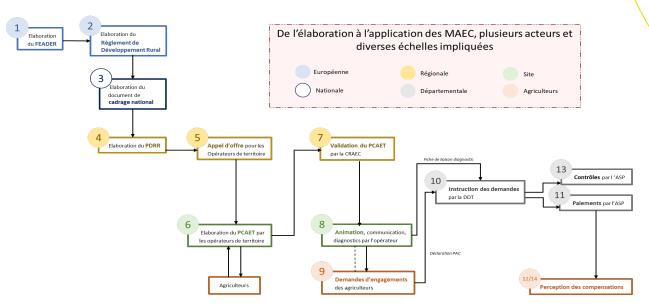


Figure n° 8 Les échelles d'élaboration, d'animation et de contrôle des MAEC

Conception & Réalisation : Enfrein 2018

La procédure d'élaboration et d'application des MAEC est complexe : toutes les échelles sont mobilisées et de nombreux acteurs sont impliqués dans le dispositif. Proche des réalités du terrain, le dispositif est le fruit de plusieurs aller/retour avec les acteurs. Les agriculteurs, principaux bénéficiaires ont affaire à trois interlocuteurs pour une même politique : l'operateur du territoire pour le choix des MAEC, la DDT pour l'instruction du dossier et l'ASP pour le contrôle.

Les MAEC en Vallée du Loir sarthoise

Les mesures agro-environnementales localisées, lancées en 2009 sur la zone Natura 2000 de la Vallée du Loir et en 2016 sur un périmètre élargi, ainsi que les mesures systèmes ne font pas l'unanimité chez les agriculteurs qui sont encore peu nombreux à adhérer à ce dispositif. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : entre 2009 et 2014, le CPIE a recensé 30 exploitations engagées sur une surface de 490 hectares, au sein de la zone Natura 2000. 375 arbres têtards, 17 mares et 22 km linéaires de haies ont également fait l'objets de contrats.

Ce sont environ 11% de la surface du site Natura 2000 qui ont été engagés par les exploitants de la zone. Les zones de contractualisation sont surtout localisées autour de La Flèche et de Vaas. La prédominance des cultures autour de Luché-Pringé pourrait expliquer ce phénomène.

Les données de 2015 à 2017 ne sont pas très différentes malgré l'ouverture des MAEC sur un territoire plus vaste. Selon les chiffres de la DDT qui comptent aussi les mesures système, 39 agriculteurs se sont engagés, mobilisant 763 hectares soit 2,7% de la SAU du nouveau périmètre. 22,7 km linéaires de haies et 321 arbres se sont vus intégrés dans le dispositif.

Parmi les 16 exploitants rencontrés sur les communes de Luché-Pringé, Vaas, Montabon et Dissaysous-Courcillon, qui sont toutes comprises dans le périmètre élargi, 8 sont actuellement engagés en MAEC, dont 2 le sont depuis 2009. L'ensemble des MAEC rapporte aux agriculteurs entre 1 500 et 20 000€ par an, avec une moyenne de 5 477€ par an et par exploitant.

L'étude de la part moyenne de l'exploitation en propriété montre que les exploitants qui ont la plus grande part de terres en fermage ont davantage tendance à s'engager sur des MAEC. La date d'installation pourrait également être un facteur d'engagement dans la mesure où les agriculteurs qui n'adhèrent pas aux MAEC se sont pour moitié installés avant 1990, tandis que la moitié des engagés se sont installés plus récemment, après 2003. Nous faisons l'hypothèse que ces agriculteurs plus récemment engagés pourraient être mieux informés sur les possibilités de contractualiser ou non, et davantage ouverts à ces politiques qui sont maintenant présentées dans les formations agricoles. Enfin, la reprise familiale serait plutôt un facteur de non-adhésion. D'autres éléments comme l'âge des exploitants, l'adhésion à un syndicat ou encore la situation économique des exploitations ne constituent apparemment pas des facteurs de contractualisation ou de rejet des mesures agro-environnementales et climatiques.





Analyse des modalités de mise en œuvre des PPE

Les MAEC en Vallée du Loir sarthoise

Entre la programmation 2009-2014 et celle de 2015-2020, les compensations liées aux mesures agroenvironnementales et climatiques ont diminué. Certaines mesures surfaciques ont vu leur indemnité réduites de moitié en raison du « verdissement » de la PAC de sorte que des mesures qui étaient auparavant compensées au titre du deuxième pilier sont désormais considérées comme des pratiques « normales » et ont ainsi basculé dans le premier, entrant dans le même temps dans le système de conditionnalité. La différence entre le niveau d'exigence commun à toutes les exploitations et celui attendu pour les MAEC a diminué, ce qui explique les baisses de compensation. Plus encore que cette diminution, l'effet compensatoire de certaines mesures pose question aux acteurs locaux comme par exemple l'entretien d'un arbre têtard, compensé à hauteur de 3,96€ par an et par arbre.

Incertitudes sur l'efficacité et stratégies opportunistes

Les dysfonctionnements (remise à niveau du RPG; délai d'instruction des comptes rendu de contrôle...) et l'accumulation de retard complexifient le travail non seulement des personnes chargées de l'instruction et des paiements, mais aussi celui des animateurs de territoire. Ces derniers doivent composer avec les nombreux reproches adressés aux MAEC, et notamment d'importants retards de paiements. En effet, les agriculteurs ne peuvent pas toucher d'avance de paiements pour les MAEC. Ainsi, ceux engagés en MAEC en Sarthe n'ont touché qu'au printemps 2018 les montants de 2015. Pour la Vallée du Loir, si certains ne sont que peu impactés, d'autres atteignant le plafond des 20 000€ par an, ce qui est considérable et .interroge parfois des formes de dépendance financière. Ce manque de visibilité a produit un effet de gel sur les propositions de contrat possible et plus globalement obère la confiance que l'on peut accorder à des politiques. Malgré les efforts conjoints entre les acteurs institutionnels pour la promotion des dispositifs, son efficacité est difficilement mesurable. Les enquêtes soulignent l'absence d'objectifs précis par exemple pour le taux de contractualisation ce qui permettrait d'en évaluer son efficacité.

Enfin, la complexité du dispositif occasionne de lourdes dépenses qui sont bien supérieures aux montants donnés aux agriculteurs, selon la DDT. Ainsi, les moyens nécessaires pour actionner cette politique publique semblent démesurés au regard de son efficacité toute relative : « Je trouve que ça prend beaucoup de temps pour ce que c'est. Je trouve ça très compliqué pour un résultat qui n'est pas forcément là. Regardez le taux d'agriculteurs qu'on a dans les sites ! [...] C'est de l'argent public dépensé pour des petites surfaces préservées. » « Ce n'est pas une bonne utilisation de l'argent public. Et si en plus c'est pour des mesures qui sont du maintien et qui ne vont pas payer quelque chose de supplémentaire, c'est vraiment un effort qui sert à rien. » Ce constat était déjà d'actualité en 1999 : Barres, Boisson et Colson soulignaient alors que la dimension réduite, l'importante précision nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures ainsi que les coûts administratifs faisaient des mesures agrienvironnementales des opérations très onéreuses (Barres, Boisson & Colson, 1999).

Dans nos enquêtes nous nous sommes particulièrement intéressés aux exploitations qui ont un système dual : production extensive dans la vallée bénéficiant des soutiens tout en cultivant de façon très intensive sur les plateaux (figure 9 et 10). Tous les acteurs semblent s'accorder sur le fait que la grande majorité des mesures contractualisées concernent des maintiens de pratiques. Il apparait évident qu'une majorité d'agriculteurs engagés rencontrés peuvent être qualifiés d'« éco-opportunistes ». Ils se caractérisent par leurs motivations essentiellement économiques et le soin qu'ils prennent à éviter toute mesure trop contraignante qui les inviterait à modifier leurs pratiques, mais aussi par l'opportunité de légitimer leurs pratiques qu'ils voient dans l'adhésion aux MAEC. Seuls deux exploitants, dont l'un n'est plus engagé, correspondent au profil des « éco-promoteurs » dans la mesure où leur sensibilité environnementale est affirmée et où ils envisagent pleinement la multifonctionnalité de leur profession. Ce sont également ces deux exploitants qui entretiennent des ENS ou des RNR. Néanmoins, nous avons pu voir au fil de nos entretiens que la frontière est très ténue entre ces catégories, et particulièrement entre les « éco-sceptiques » et les « éco-opportunistes » au fil des entretiens : l'effet d'opportunité joue à plein. Finalement, au-delà d'un positionnement personnel, c'est le pragmatisme économique qui semble l'emporter lorsque la question des MAEC est évoquée.





Analyse des modalités de mise en œuvre des PPE

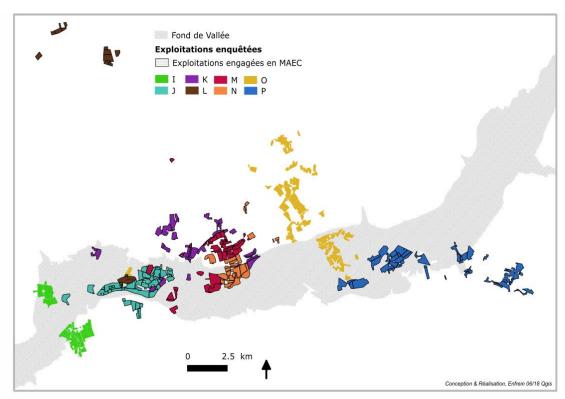


Figure n° 9 Autour de Vaas, la complémentarité des parcelles dans les exploitations

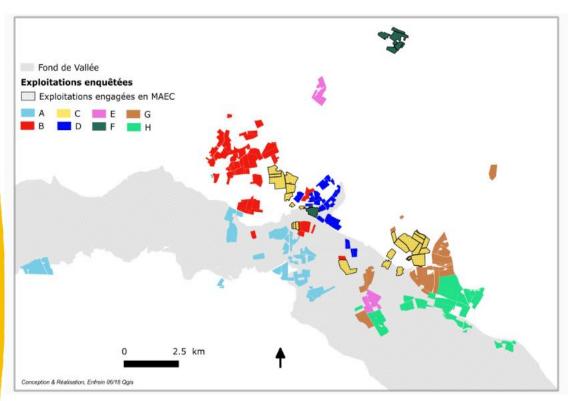


Figure n° 10 Autour de Luché-Pringé, la complémentarité des parcelles dans les exploitations Faute d'avoir pu accéder aux registres parcellaires par exploitation, le traitement des enquêtes confirme le fonctionnement dual et complémentaire des agriculteurs.





Les effets des politiques d'environnement

Sur les pratiques agricoles

•Indépendamment du fait que le nombre d'agriculteurs engagés soit restreint, sur notre échàntillon on constate que globalement les politiques environnementales participent à accompagner des réflexions déjà engagées dans une dynamique de verdissement des pratiques. Cependant, cela reste mineur : l'essentiel des stratégies est fondé sur un opportunisme des financements sans pour autant engager une réflexion globale du système productif qui n'est effectivement pas tres éloigné des pratiques préconisées. Ce dernier point pourrait être un argument pour un accroissement des contrats sauf que ceux-ci sont perçus négativement compte tenu des échelons administratifs engagés.

Bilan et perspectives : quel rôle des PPE dans le maintien / la transformation de l'agriculture ?

•Le foncier agricole tel qu'on a pu l'observer est de taille réduite et inscrit dans un pas de temps relativement long. La transformation du foncier agricole ne semble pas être spécifiquement touchée par les PPE aux dires d'acteurs. L'hypothèse formulée sur d'autres territoires notamment à propos des arrangements fonciers n'a pas été observée sur ce territoire : il serait intéressant de s'intéresser aux facteurs de ces observations différenciées. La faiblesse du foncier engagé est peut être un facteur limitatif d'observation. Par ailleurs, dans le contexte de la vallée du Loir sarthoise, il serait intéressant de s'interroger sur les dynamiques des espaces agricoles inclus dans des espaces soumis à zonage comme celui de N2000 : sont-ils voués à devenir des espaces d'agriculture de marge soumis aux aléas des politiques publiques environnementales qui par ailleurs semblent avoir peu de prise sur les pratiques ou bien la valorisation des activités passent-elles par la l'activation des réseaux locaux (de commerce, d'entraide...) ? Cette question est d'autant plus importe qu'elle interroge les échelles d'actions sur ces espaces périphériques.

Plus d'informations sur le programme PSDR et le projet :

> www.psdr.fr www.psdrgo.org www.farmaine.fr

Contacts:

PSDR Grand Ouest:
Philippe Mérot (INRA)
philippe.merot@rennes.inra.fr
Catherine Vassy (INRA)
catherine.vassy@nantes.inra.fr
Direction Nationale PSDR:
André TORRE (INRA)
torre@agroparistech.fr
Animation Nationale PSDR:
Frédéric WALLET (INRA)
frederic.wallet@agroparistech.fr
Sabine Nguyen Ba (INRA)
Sabine.Nguyen-Ba@versailles.inra.

Pour aller plus loin...

Barres D., Boisson J., Colson F., 1999. Mesures agri-environnementales. Quel bilan ? Quelles perspectives ? Économie rurale, n°249, pp. 3-5

Busca D., 2010. L'action publique agri-environnementale. L'Harmattan/Sociologies et environnement, 329 p. Sélection de publications

Gatien A., Corbonnois J., Laurent F., 2009. Une analyse de paysages comme préalable à l'étude des systèmes agraires : application à la vallée du Loir. Norois, n°213, pp. 89-101

Martin J., 2015. Des paysans environnementalistes ? Comment les paysans contestataires se sont emparés de la question écologique. Ecologie & politique, n°50, pp. 99-111

Mollard A., 2003. Multifonctionnalité de l'agriculture et territoires : des concepts aux politiques publiques. Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales, INRA Editions, n°66, pp.27-54

Thiébaut L., 1999. Mesures agri-environnementales et politiques d'environnement. Intégrations, complémentarités et décalages. Économie rurale, n°249, pp. 11-18

Le programme PSDR Grand Ouest bénéficie de financements de l'INRAE, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Bretagne, la Région Normandie, et la Région Pays de la Loire.













